

• LES MARCHÉS •
Tradition

CONCOURS

« Le Rêve ou l'Argent »

Règlement de participation

Le Concours « Le rêve ou l'argent » se déroule dans les Marchés Tradition du Québec et du Nouveau-Brunswick en collaboration avec Sobeys Capital Inc. (l'« Organisateur du Concours »). Le Concours débute le jeudi 20 août 2020 à 00 h 01 (HE) pour se terminer le mercredi 16 septembre 2020 à la fermeture de chacun des magasins participants ou au plus tard à 23 h 59 (HE), selon la première des deux éventualités (la « Période du Concours »).

LoyaltyOne, Co. n'est en aucun cas lié à la gestion de ce concours.

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec ou au Nouveau-Brunswick et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation, et être un adhérent au Programme de récompense AIR MILES^{md}

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins les Marchés Traditions, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

*SI LE PARTICIPANT N'EST PAS UN ADHÉRENT DU PROGRAMME AIR MILES^{md}: il peut adhérer au Programme directement en ligne à l'adresse www.airmiles.ca/activer ou au comptoir du service à la clientèle d'un magasin participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme adhérent cumulant des milles au Programme, vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre.

Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte d'adhérent AIR MILES^{md} (le « **Compte d'adhérent** ») soient en tout temps exactes pour permettre à l'Organisateur du Concours de le contacter, le cas échéant.

Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au Compte d'adhérent et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Limite d'un seul Prix par Compte d'adhérent.

Le Compte d'adhérent, tel qu'enregistré avec AIR MILES^{md} est défini comme le « Compte »

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :

À chaque transaction dans un des Marchés Tradition participants et sur présentation de la carte d'adhérent AIR MILES^{md}, obtenez automatiquement une inscription au Concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous dites pourquoi vous aimeriez remporter 100 000 Air Miles. Veuillez indiquer dans la lettre votre numéro d'adhérent AIR MILES^{md}, votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible) dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5 à l'attention de : « Le Rêve ou l'Argent », a/s Aurélie Chantepy. La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard [à 23h59] le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Un total de soixante-dix-sept (77) prix seront attribués lors du Concours « Le Rêve ou l'Argent » Les Prix consistent en cinq (5) grands prix de 100 000 (cent mille) milles AIR MILES^{md} et en soixante-douze (72) prix secondaires de 3500 (trois mille cinq cents) milles AIR MILES^{md}. Il y a un prix secondaire par supermarché participant.

Chacun des grands prix a une valeur approximative de 10 526 \$ (dix mille cinq cent vingt-six dollars canadiens) avant taxes.

Chacun des prix secondaires a une valeur approximative de 368 \$ (trois cent soixante-huit dollars canadiens) avant taxes.

La valeur totale de tous les prix offerts dans ce concours est de 79 126 \$ (soixante-dix-neuf milles cent vingt-six dollars canadiens) avant taxes.

La valeur approximative au détail des milles AIR MILES^{md} dépend de la méthode d'utilisation des milles choisie et des récompenses disponibles au moment de l'utilisation des milles, ainsi que de la préférence fixée par le gagnant pour ses comptes Argent AIR MILES et Rêves AIR MILES. Si vous les utilisez pour Argent AIR MILES^{md}, vous pouvez utiliser 95 (quatre-vingt-quinze) milles Argent contre une réduction de 10 \$ (dix dollars canadiens) à la caisse chez les partenaires participants au programme Argent AIR MILES ou 95 (quatre-vingt-quinze) milles Argent contre des bons d'achat électroniques à utiliser pour vos achats chez les partenaires participants. Si vous les utilisez contre un billet

d'avion (un minimum de 1200 (mille deux cents) milles est requis pour un vol), la valeur dépend de la destination choisie, de la date du voyage et du nombre de transporteurs ou fournisseurs utilisés. Par exemple, un vol aller-retour en classe économique en basse saison de Toronto, Ontario, à Winnipeg, Manitoba équivaut à 2000 (deux milles) milles AIR MILES et a une valeur approximative de 525 \$ (cinq cent vingt-cinq dollars canadiens), hors taxes. Le gagnant est tenu de payer les taxes applicables, les frais de transports afférents, les droits gouvernementaux, les frais d'excédent de bagages et les autres frais non liés aux billets. La valeur au détail des milles AIR MILES^{md} utilisés contre des récompenses autres que des voyages dépend des récompenses disponibles au moment de l'échange. Les milles AIR MILES sont assujettis aux conditions générales du Programme de récompense AIR MILES et à ses modifications successives. Le prix en milles AIR MILES n'est pas transférable ou convertible en argent comptant et doit être accepté tel quel.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateurs du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateurs du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

CHOIX DES GAGNANTS

Le tirage aura lieu le 28 septembre 2020 à 10 heures (HE) dans les bureaux de Sobeys Québec Inc. situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec) H1G 3J5

Soixante-dix-sept (77) inscriptions admissibles seront sélectionnées au hasard parmi toutes les inscriptions reçues des Marchés Tradition participants du Québec et du Nouveau-Brunswick et des demandes de participation sans aucun achat requis reçues par la poste.

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

Limite d'un (1) prix par personne et par résidence.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis dans le dossier AIR MILES^{md} dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra :

a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et
b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage LoyaltyOne, Co. de toute responsabilité découlant de ce Concours.

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organismes du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) prix par Participant par ménage.

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organismes du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organismes du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

Les Organismes du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organismes du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du

Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organismes du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications

Veuillez consulter le site <https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobeys, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5, et à l'adresse https://www.marchestradition.com/tradition_concours/ Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet https://www.marchestradition.com/tradition_concours/ au plus tard dans les dix (10) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

®™ sont des marques d'AIR MILES employées en vertu d'une entente de licence par LoyaltyOne, Co. et Sobeys Capital incorporée.